

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-019

Date de convocation : 24 juillet 2020

Nombre de délégués en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 25  
Nombre de membres votants : 25

L'an deux mille vingt, le **30 JUILLET** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, GIRAUD, MARTIN, GIORGIO, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, SERVANIN, COQUARD, DIDELET, SAVOIE, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, MABON, REVOL, BELIER-COLLONGE, LAFONT, NELIAS.

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM Safi

### Objet : Délégation d'attributions du Comité au Président

Monsieur le Président expose au Comité qu'en application des articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité pourrait déléguer au Président une partie de ses attributions, à savoir :

- Passer les contrats d'assurance.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Examiner et approuver les conventions à intervenir avec les communes, lotisseurs ou particuliers concernant les travaux d'adduction d'eau potable.
- Approuver les projets définitifs de travaux dont le comité a décidé l'exécution et procéder à leur dévolution dans la limite des financements des programmes votés lors des budgets, formuler toutes demandes de déclaration d'utilité publique en vue de l'exécution de ces projets, formuler tous avis à la suite des enquêtes relatives à ces demandes, poursuivre toutes procédures d'expropriation ou d'établissement de servitudes.
- Examiner et approuver éventuellement les décomptes définitifs de travaux.
- Etudier toutes demandes de dégrèvement sur consommation accidentelle.
- Décider tous virements de crédits à l'intérieur du budget.
- Signer les contrats de locations (voitures et matériels nécessaires au service).
- Gérer le personnel
- Engager toutes procédures devant les tribunaux administratifs ou judiciaires et défendre toute action dirigée contre le Syndicat devant une de ces juridictions.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Approuver tous actes d'acquisition nécessaires pour l'exécution des projets adoptés par le Comité dans la limite des dépenses prévues à cet effet et signer ces actes.

En cas d'empêchement du Président, ces attributions pourraient être alors déléguées au 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELEGUE** au Président les attributions citées précédemment et précise que ces attributions seront déléguées au 1<sup>er</sup> Vice-président en cas d'empêchement du Président.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le



REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200080786-20200730-2020\_019-DE